



# Réforme de l'examen moto, suite

20 MARS 2019

Afin de lutter contre la hausse de l'accidentologie des usagers de deux-roues motorisés, le Comité Interministériel de la Sécurité Routière réuni le 9 janvier 2018 préconisait dans sa mesure numéro 15, de moderniser les modalités d'examen pour les catégories A1 et A2.

L'UNSA-SANEER, force de propositions, a dès le 21 février 2018 adressé un courrier au DISR au sujet de la modernisation des examens pratiques tout en ayant la volonté d'améliorer les conditions de travail des IPCSR.

## Les propositions du SANEER :

- HC : suppression de l'IO
- CIR : augmentation de la durée de l'épreuve
- Modalités de convocation aux épreuves : regroupement par demi-journée ou par session des candidats HC ou CIR



Initialement annoncée pour la fin 2018, la réflexion portant sur cette réforme a été stoppée à la suite de la décision du Premier ministre de créer une mission parlementaire sur le permis de conduire en août 2018. La date de mise en oeuvre de la future réforme a été reportée fin 2019 voire début 2020.

Dès le mois de juin 2018, le SANEER alerte les IPCSR sur le projet de la DSR d'utiliser une moto suiveuse pour les épreuves en circulation (voir notre tract du 20 juin 2018 « Vers une nouvelle réforme moto ? »). Le SANEER n'était pas favorable à ce projet du fait de l'impact sur les conditions de travail des IPCSR, de la logistique (quels moto, équipements, coût, assurance ? etc..), de la tâche de conduite à laquelle s'ajoutait la tâche d'évaluation du candidat.



Pour le SANEER, il y avait, de plus, un risque de vouloir spécialiser certains IPCSR pour cette mission en excluant le plus grand nombre. Cela aurait été une atteinte au statut particulier qui venait d'être modifié pour permettre le recrutement d'IPCSR stagiaires non titulaires du permis moto.

Cette proposition de positionner l'IPCSR sur une moto suiveuse est mis en stand-by dans l'attente des décisions qui seront prises suite à la publication du rapport parlementaire et des discussions avec la DSR. Le SANEER et les IPCSR qu'il représente, rejettent cette possibilité !

La suppression de l'interrogation orale au profit d'une épreuve théorique moto (ETM) répond à notre revendication.



**Dernièrement, lors de notre audience du 17 janvier 2019** (voir actualité du 18 janvier dernier), le SANEER était le premier syndicat à visionner une vidéo de l'exercice « tout-en-un » du projet de réforme de l'épreuve hors circulation. Il nous a été présenté les grands principes impartis pour l'épreuve HC serait 40 mn (4 unités). Cette l'épreuve en circulation d'allongement de l'épreuve. pas position à propos de regroupement des HC et CIR.



Lors de notre réunion, nos interlocuteurs ne pouvaient encore nous transmettre la vidéo pour publication, ni les notations puisque le projet était toujours en discussion avec le groupe de travail réforme moto. C'est la raison pour laquelle la DSR nous avait demandé de ne pas communiquer dans le détail sur cet exercice HC avant la validation des propositions du groupe de travail. La DSR devant revenir vers nous dès que possible.

C'est chose faite ! La DSR vient de nous autoriser la communication de la vidéo du futur examen pratique hors circulation. Il nous a également été communiqué un document de travail présentant les différentes épreuves et leurs notations. Ce document ne peut être dévoilé à ce jour.

L'UNSA SANEER a, dès à présent, demandé une audience afin de débattre sur cette réforme et notre organisation syndicale se verra présenter l'épreuve HC sur le terrain, courant avril.

Concernant l'épreuve hors circulation, un exercice sans l'aide du moteur sera toujours effectué en amont (ceci étant une obligation de la Directive européenne).

L'exercice HC sera donc composé de l'épreuve sans moteur et d'un exercice « tout-en-un » (voir vidéo).

Concernant l'exercice « tout en un », regroupant l'exercice à allure réduite, et les 2 exercices à allure plus élevée. Le candidat bénéficiera de deux essais, il alternera allure réduite et allure normale. Le candidat commencera son épreuve avec un parcours à allure réduite composé d'une partie en « extra-lent » puis enchaînera avec l'exercice de freinage. Il s'arrêtera ensuite pour prendre son passager et effectuera, alors, un parcours lent avec celui-ci. Il déposera ensuite son passager et il terminera par l'exercice d'évitement.

**L'UNSA-SANEER se félicite de la mise en place d'un exercice « tout-en-un » qui est une revendication de longue date, portée lors de la dernière réforme moto qui n'avait pu aboutir, soit disant, de par la configuration de nos pistes actuelles ! En 2019, tout devient possible !**

Le SANEER sera attentif à la rédaction de la procédure d'évaluation et à sa notation ainsi qu'aux durées imparties pour la réalisation des épreuves.

